



République et Canton de Neuchâtel
COMMUNE DE LA TÈNE

Arrêté du Conseil général

concernant

la vente d'une surface de 20'569 m² à détacher du bien-fonds 976 du cadastre de Thielle-Wavre

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 15 novembre 2010

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,

Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,

Entendu le rapport de la commission financière,

Entendu le rapport de la commission d'urbanisme,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Vente

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à vendre à la société Magnum Immobilier Sàrl ou à tout substitut, pour le prix de 179.88 francs le m², une parcelle de terrain de 20'569 m², à détacher du bien-fonds 976 du cadastre de Thielle-Wavre, conformément à la promesse de vente du 10 novembre 2010.

Frais

Art. 2

Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc. sont à la charge du ou des acquéreurs.

Acte authentique

Art. 3

Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

Sanction

Art. 4

Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

La Tène, le 9 décembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, La secrétaire,

S. Girardin

A. Humbert